REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240215-DCM_08_2024

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 15 février 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	1
Suffrages exprimés :	26
Date de la convocation : 29/01/2024	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Catherine Bolea, pouvoir à M. Benoit Gauvan
Mme Dominique Feraud, Mme Vanessa Dominici,
Mme Isabel Gamba, absentes.

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Fiori

OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA « NATURE EN VILLE » ET LA VEGETALISATION CITOYENNE. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT

N° 08/2024

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune d'Oraison vient de finaliser une étude de programmation pour la réalisation d'un EcoQuartier sur le secteur du centre-ville.
Ce programme EcoQuartier prévoit notamment un volet lié à la « Nature en ville ».

Ainsi, afin d'affiner cette thématique notamment sur des secteurs situés en dehors du périmètre EcoQuartier, il est prévu la réalisation d'une étude par une paysagiste sur plusieurs volets liés à la « Nature en ville » :

- **Repérage de l'existant** et des potentiels en termes de végétalisation.

- **Développement des jardins familiaux sur 3 sites :** les jardins d'Ella situés dans le parc au nord du stade Sauvecane ayant une vocation pédagogique (utilisation notamment par le relais d'assistantes maternelles), les jardins situés rue Joseph Latil avec une vocation plus associative et les jardins potagers de la maison du patrimoine.

- **Végétalisation citoyenne en cœur de ville** avec plusieurs objectifs : impliquer les habitants dans la végétalisation de leur rue, les sensibiliser à l'importance du végétal ; favoriser la cohésion sociale et l'appropriation de l'espace public, améliorer le cadre de vie et la biodiversité.

- **Végétalisation des cimetières :** différentes actions ont déjà été menées avec le groupe « les Amis du Champ de Repos » pour l'aménagement des cimetières (fresques, cairns, plantations, numérotation des allées et des tombes, acquisition de petits matériels, …). L'objectif ici est de poursuivre le travail déjà effectué en proposant diverses actions d'aménagement et de végétalisation et en recherchant des modes de gestion alternative des cimetières.

- **Végétalisation et désimperméabilisation en cœur de ville :** cette thématique regroupe deux objectifs :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240215-DCM_08_2024

- Le premier consiste à proposer des actions temporaires pré figuratives en amont des travaux qui seront réalisés sur certains espaces publics (comme cela a été réalisé pour la Place du Docteur Itard), afin de préparer les habitants à de futurs changements sur des secteurs stratégiques et d'amorcer la végétalisation. Les espaces temporaires identifiés à ce stade pour l'étude sont : la place Auguste Siaud, le boulevard des Frères Jaumary et le parvis entre la mairie et l'ex Shopi constituant un belvédère sur la vallée de la Durance.

- Le deuxième consiste à aménager des ilots du centre ancien particulièrement sensibles et prioritaires pour la mise en place d'une végétalisation à la fois « urgente » et « démonstrative ». Les espaces ciblés à ce stade pour l'étude sont : la placette des Droits de l'Homme, le belvédère situé en haut de la rue Rosé Banon, la place Abel Roger avec sa fontaine et son lavoir, le square des Grands Jardins (rue Joseph Latil) et le parking situé placette Félix Alibert (rue Joseph Latil).

Le coût de cette étude est estimé à la somme de 24 200 € HT soit 29 040 € TTC. Une subvention au titre du programme « Fonds Vert » de l'Etat, volet « Renaturation des villes et des villages » peut être sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le lancement de cette étude pour un coût total de 24 200 € HT soit 29 040 € TTC.

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du programme « Fonds Vert » selon le plan de financement suivant :
  Coût HT du projet : 24 200 €
  Subvention Etat 80% : 19 360 €
  Autofinancement communal 20 % : 4 840 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Emilie Fiori

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	22/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.